



Transportbänder · Conveyor belts · Bandes transporteuses

Caractérisation

conformément à l'Art. 15 du règlement (CE) 1935/2004 du parlement européen

Märtens Transportbänder GmbH & Co. KG, Lise-Meitner-Straße 18, DE 24941 Flensburg,
certifiée pour le produit suivant mis en circulation par ses soins

Grilles métalliques à fils entrelacés en acier inoxydable (numéro du matériau 1.4310)

que ce produit, en sa qualité d'objet destiné à entrer en contact avec des denrées alimentaires, satisfait aux dispositions de l'ordonnance sur les objets usuels et au règlement (CE) 1935/2004 du parlement européen et du conseil du 27 octobre 2004 sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Le produit a été fabriqué en acier inoxydable en tenant compte du règlement CE 2023/2006 de la commission de la communauté européenne du 22 décembre 2006.

1. Le produit ne contient ni substance dont l'utilisation est interdite par l'ordonnance sur les objets usuels ni substance dont l'utilisation est restreinte.
2. Le produit convient au domaine d'application suivant :
 - 2.1 transport des denrées alimentaires au sein d'un processus de fabrication

Pour juger du caractère approprié du produit pour le domaine d'application mentionné précédemment, la migration spécifique des métaux lourds du matériau (diamètre de barre : 1 mm) a été testée avec des contacts répétés avec des denrées alimentaires contenant de l'eau et des matières grasses. Le rapport volume/surface de l'objet usuel étant variable en fonction de la denrée alimentaire, les valeurs de migration ont été calculées en mg/kg en s'appuyant sur le modèle dit du cube. Le laboratoire d'essai que nous avons mandaté a constaté, lors de l'essai avec simulation à partir d'eau (30 min / 100° C) et d'huile (480 min / 175 °C) que le matériau utilisé

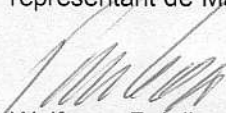
satisfaisait au règlement sur l'eau potable « TrinkwV 2001 » (adaptation de la directive 98/83/CE) dans toute sa portée.

En raison de sa teneur en chrome > 16 %, le matériau utilisé 1.4310 correspond en plus à **ANSI/NSF 51-1997**.

Cette déclaration est valable à compter de la date de signature. Elle sera remplacée par une nouvelle caractérisation si des modifications fondamentales dans la production entraînent des changements lors de la migration, si de nouvelles découvertes scientifiques apparaissent ou si, en raison des modifications ou de l'introduction d'un règlement, une nouvelle caractérisation est nécessaire.

Flensburg, le 23/10/09

Märtens Transportbänder GmbH & Co. KG
représentant de Märtens Transportbänder Verwaltungsgesellschaft mbH


Wolfgang Polnikow
Gérant